



**Appel à propositions : développement social et humain**  
**Action en faveur de la protection de l'enfance - lutte contre la violence envers les enfants**  
**Date limite de soumission de la note succincte :**  
**4/12/2012**  
*EuropeAid/133-527/C/ACT/Multi*

Le programme thématique «Développement social et humain» repose sur une approche large du développement et de la réduction de la pauvreté. Il a pour objectif général d'améliorer les niveaux de développement humain et social dans les pays partenaires conformément à la déclaration du millénaire des Nations unies et aux objectifs du millénaire pour le développement.

**Objectifs et priorités de l'appel**

L'**objectif général** du présent appel à propositions est de contribuer à l'éradication de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants.

Les demandes ne doivent porter **que sur l'un** des lots suivants :

**Lot 1 : agir sur le terrain**

L'**objectif spécifique** de ce lot consiste à favoriser la mise en œuvre d'actions structurées au niveau local et/ou national visant :

- A déceler, à prévenir et/ou répondre à toute forme de violence à l'encontre d'enfants et/ou à y faire face ;
- A favoriser la réinsertion des enfants victimes de toute forme de violence.

Les propositions devraient porter sur la violence exercée à l'encontre des enfants dans au moins l'un des cadres suivants :

- Le foyer et la famille ;
- L'école et autres cadres éducatifs, les établissements de soins et les centres de détention ;
- Le cadre de vie général.

Dans le cadre de ce lot, la priorité sera accordée aux actions qui :

- Précisent clairement les spécificités liées au genre dans le problème à résoudre et dans la méthodologie proposée pour y remédier ;
- Proposent une approche cohérente et intégrée pour traiter un ou plusieurs des paramètres indiqués ci-dessus au niveau local et/ou national et avec la participation des autorités compétentes ;
- En outre, la priorité sera donnée aux projets présentés par des demandeurs établis dans des pays partenaires bénéficiaires afin de renforcer le sentiment d'appropriation et de favoriser un leadership fort au niveau local.

A noter que l'octroi de subvention en cascade est obligatoire pour ce lot.

**Lot 2 : agir à un niveau régional**

L'objectif spécifique de ce lot est de lutter, au niveau international, contre toute forme de violence à l'encontre des enfants affectant des pays qui ont des frontières communes. Par exemple en soutenant la signature/ratification d'accords internationaux et de protocoles concernant la protection des enfants et la garantie de leurs droits ; en soutenant l'adoption ou la révision des cadres législatifs nationaux, et/ou de plans d'action nationaux, pour la protection et la mise en œuvre des droits des enfants.

Dans le cadre de ce lot, la priorité sera accordée aux actions qui :

- Identifient clairement le problème à résoudre, au moyen de données qualitatives et quantitatives ;
- Définissent précisément la méthode proposée pour lutter contre le problème concerné, en accordant une attention particulière aux questions de genre.

A noter que pour ce lot l'octroi de subventions en cascade sera considéré comme une valeur ajoutée.

**Caractéristiques de l'appel**

**Zone géographique :**

**Lot 1 :** les actions ne doivent se dérouler que dans un seul pays et seulement dans un des pays faisant partie de la catégorie des pays les moins avancés ou des autres pays à faible revenu, tels que définis par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE

**Lot 2 :** les actions doivent se dérouler au moins dans trois pays ou territoires bénéficiaires, situés dans une même région cohérente sur le plan géographique. L'un d'entre eux doit faire partie des pays les moins avancés ou des autres pays à faible revenu, tels que définis par le CAD de l'OCDE

**Demandeurs et partenaires :** les autorités locales et associations d'autorités locales d'un des pays de l'annexe K ou d'un pays de l'UE peuvent être « **demandeurs** »

**Partenariat :**

Pour le lot 1, un partenariat doit associer au moins trois partenaires locaux du pays concerné.

Pour le lot 2, les actions doivent associer au moins trois partenaires de trois pays voisins (en plus du demandeur)

**Durée de l'action :** 18 à 36 mois

**Enveloppe financière totale disponible :** Lot 1 : 35 000 000 EUR /Lot 2 : 6 000 000EUR

Montant minimal de la subvention UE : 500 000 EUR

Montant maximal de la subvention UE : 1 500 000 EUR

**Pourcentage du cofinancement:**

La subvention s'élèvera au maximum à 80 % du total estimé des coûts acceptés de l'action

**Les demandeurs devront soumettre leur note succincte au plus tard le 4 décembre 2012**

*Pour une information complète, nous vous invitons vivement à lire les [lignes directrices](#) de cet appel. Cités Unies France reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.*

**PJ :**

- liste des pays éligibles (annexe K)

